

# Conseil Municipal de Podensac

## COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE

DU 08 avril 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 avril à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire.

### Présents :

Mesdames FORTINON Maryse, LE BLOND Sandrine, LLADO Astrid, TECHOUEYRES Virginie, ALBERTIN-LEGUAY Warren, BARCELONNE Séverine, DE LA TORRE Marie-Hélène, DOURNEAU Ghislaine.

Messieurs MATEILLE Bernard, DEPUYDT Jean-Marc, BLOT Pascal, BOUSQUIÉ Thierry, LEBARBIER Grégory, CABALLERO Olivier, DALIER Serge, FEURTÉ Yan, PERNIN Denis.

Pouvoirs : Monsieur TOMAS Jean-Philippe à Monsieur DALIER Serge

Absents excusés : Mesdames LENOIR Ilda, DÉJOUA Marilyns, SENS Sivagowry, NICHILLO Florence, Monsieur DEGUDE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur FEURTÉ Yann

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard MATEILLE ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Monsieur FEURTÉ Yann est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire, Bernard MATEILLE, débute la séance en adressant ses pensées aux personnes qui nous ont quitté ce jour lors du drame survenu sur la commune de PODENSAC.

L'Assemblée a ensuite examiné les points suivants :

### 1. Vote des taux des taxes locales pour 2024

Suite à la dernière réunion de la Commission des finances et aux différents arbitrages réalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux votés en 2023.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires ;

Considérant que les communes conservent le pouvoir de fixation du produit attendu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'exposé, par Monsieur le Maire, des conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes locales pour 2024 ;

Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal attendu à hauteur de 1 342 303 € ce qui ne nécessite pas d'augmenter les taux votés en 2023 ;

Considérant les travaux de la commission finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les taux d'imposition de l'année 2024, comme suit :

	Taux 2023	Augmentation	Taux 2024	Bases	Produit
TH RS	14,58	0 %	14,58	114 100	16 636€
TFB	39,34	0 %	39,34	3 289 000	1 293 893€
TFNB	56,74	0 %	56,74	56 000	31 774€
				TOTAL	1 342 303€

## 2. Adoption du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 14 février 2023 par le Conseil Municipal ;

Vu le Rapport sur les orientations budgétaires 2024 adopté par le Conseil Municipal le 18 mars 2024 ;

Considérant les travaux de la Commission des finances ;

L'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et provisions exigées ».

Considérant que le budget 2024 fait apparaître en recette (R002) un résultat d'exploitation reporté de 1 196 374.08 €, Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la section de fonctionnement

en suréquilibre afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ainsi qu'au vote de la section d'investissement en équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
2 566 757.53€	3 824 985.80€

En section d'investissement (restes à réaliser inclus) :

Dépenses	Recettes
2 516 792.98€	2 516 792.98€

Considérant que le Règlement budgétaire et financier prévoit en son titre I-section 5 que le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Monsieur PERNIN, Monsieur LEBARBIER et Madame TECHOUEYRES) :

- APPROUVE le budget 2024, voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- DIT que le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits dans la limite de 190 770.02 € en dépenses de fonctionnement (hors chapitre 012) et dans la limite de 83 871.40 € en section d'investissement (dépenses).

### 3. Autorisation de signature de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Monsieur DEPUYDT Jean-Marc présente le dispositif « Petites villes de demain » à l'assemblée.

Le programme « Petites villes de demain » est un outil de relance au service des territoires ruraux, visant à renforcer les moyens des élus des communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité à l'échelle de leur intercommunalité et présentant des signes de fragilité.

Ce dispositif national, porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires mobilise plusieurs ministères et partenaires financeurs pour permettre d'accélérer la transformation et la transition écologique des petites villes, non seulement au bénéfice de leur propre développement mais également au bénéfice de l'ensemble de l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent.

En 2021, les communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac ont été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Suite à cette labellisation une convention d'adhésion a été signée entre l'Etat, la Communauté de communes Convergences Garonne et les communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac. A ce titre, les différentes parties se sont engagées à signer une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les signataires d'une convention ORT comprennent à minima l'Etat, la Communauté de Communes et les villes centres et peuvent intégrer d'autres partenaires institutionnels (Département, Région, Etablissement Public Foncier etc...) ainsi que les communes volontaires de l'intercommunalité.

D'une durée minimale de cinq ans, la convention ORT engage les signataires dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité dite « projet de territoire » comprenant des fiches actions détaillées avec un budget et un calendrier prévisionnel.

Son périmètre comprend le territoire de l'intercommunalité avec une identification de secteurs à enjeux concentrant certains dysfonctionnements (vacance résidentielle ou commerciale, espaces publics dysfonctionnels, etc.).

Le territoire signataire bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et au maintien des services publics.

Entre mai 2021 et mars 2024, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche globale permettant l'établissement d'une phase de diagnostic, une phase de définition des intentions politiques et de déclinaisons opérationnelles, ainsi qu'une phase d'échanges avec les partenaires et opérateurs du territoire, conformément à la méthodologie préconisée par l'Etat.

Cette démarche s'est concrétisée par la rédaction d'un plan guide stratégique, d'un programme d'actions, d'un calendrier prévisionnel, d'une maquette financière prévisionnelle et d'un projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Cette convention permet de fixer les objectifs communs et d'assurer une complémentarité et une cohérence entre les actions communales et intercommunales.

L'ORT s'adresse à tout le territoire intercommunal et notamment aux collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet. Cette convention pourra être modifiée par avenant pour intégrer des communes ayant formalisé, ultérieurement, un projet de ville en accord avec les orientations définies.

La stratégie d'attractivité de l'EPCI comprend six axes thématiques et seize objectifs :

Axe transversal - la gouvernance « Petites Villes de Demain »

- Animer la démarche « Petites Villes de Demain »
- Impliquer les habitants

Axe 1 - Renforcer les fonctions de centralité urbaine

- Consolider la centralité urbaine de Convergence Garonne
- Reconquérir les espaces urbains stratégiques dans les centres-bourgs
- Anticiper le développement urbain des centres-bourgs

Axe 2 - Améliorer l'attractivité résidentielle

- Informer et accompagner les porteurs de projet
- Encourager la rénovation de l'habitat

Axe 3 - Accompagner le développement commercial

- Coordonner les initiatives
- Soutenir le commerce de proximité
- Reconquérir le foncier commercial vacant

#### Axe 4 - Faciliter les déplacements

- Connecter les polarités stratégiques à l'échelle du Sud Gironde
- Encourager les mobilités douces sur le territoire intercommunal
- Organiser les flux de véhicules dans les centres-bourgs

#### Axe 5 – Améliorer le cadre de vie

- Améliorer la qualité urbaine des centres-bourgs
- Consolider l'offre de services
- Reconquérir les berges de Garonne

Ces objectifs sont déclinés en 41 fiches actions précisant pour chacune, les objectifs, le programme, la localisation, la maîtrise d'ouvrage, les partenaires associés, le calendrier et le budget prévisionnel.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) du 21 février 2022 ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac en date du 21 mai 2021 qui acte « l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation » ;

VU le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne, Podensac, Preignac et Rions ;

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » précisant que les collectivités bénéficiaires s'engagent à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT la stratégie de renforcement de l'attractivité territoriale a été établie et est exposée par le plan guide stratégique et le programme d'actions annexés à la convention Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de mettre en œuvre un projet de territoire s'appuyant notamment sur le renforcement des fonctions de la centralité, l'amélioration de l'habitat, l'accompagnement au développement commercial, l'amélioration des déplacements, l'amélioration du cadre de vie en vue de redynamiser les centres-bourgs ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes membres participant à la démarche Petites Villes de Demain,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

#### 4. Autorisation de signature d'un contrat de location à usage professionnel avec le SIAE des 2 rives

Monsieur le Maire rappelle que le siège du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des 2 rives (SIAE) est depuis plusieurs années situé à Podensac dans les locaux de la mairie au 11 place Gambetta à PODENSAC.

Récemment, la commune a été sollicitée par le SIEA pour renouveler le contrat de location dont le terme se réalisera au 31 août 2024.

La surface locative dont la jouissance est conférée au SIEA est de 100m<sup>2</sup>.

Ainsi, il est proposé de renouveler le contrat de location de ces bureaux d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2026 et un loyer global (incluant un forfait de participation aux charges de fonctionnement) de 5 500 € selon le projet de convention ci-annexée définissant les modalités juridiques, techniques et financières de l'occupation des locaux par le SIEA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la location des locaux sis 11 Place Gambetta à PODENSAC au SIEA dans les conditions fixées ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches et signer tous documents pour mener à bien ce dossier et notamment le contrat de location annexé à la présente délibération.

#### Questions diverses

Yann FEURTÉ informe l'assemblée que la commune de Podensac a obtenu le label « Terre des jeux 2024 » grâce à la méthode participative du groupe citoyen et le programme de la prochaine Journée de la Citoyenneté qui aura pour thème les Jeux Olympique 2024. Sans oublier le travail de valorisation que met en place la commune en communiquant sur les événements sportifs de nos clubs sportifs. Denis PERNIN félicite l'initiative.

Astrid LLADO rappelle qu'un spectacle aura lieu à la salle du Sporting le samedi 13 avril à 20h30.

Ghislaine DOURNEAU rapporte sa visite avec le SIAE du château d'eau et indique qu'ils se portent volontaires pour rédiger un article expliquant le rôle et le fonctionnement du syndicat. Ils souhaitent également aborder le coût de l'eau, le fonctionnement d'un château d'eau et souligner que la qualité de l'eau de Podensac est supérieure à celle de nos voisins, et même meilleure que l'eau en bouteille. Jean-Marc DEPUYDT profite de l'occasion pour saluer le travail pédagogique autrefois mené par le syndicat, notamment la présentation d'un bilan annuel au Conseil municipal. Il s'interroge sur la nécessité de relancer cette méthode.

Ghislaine DOURNEAU s'interroge sur l'arrêt des travaux sur le château d'eau Le Corbusier. Jean-Marc DEPUYDT répond que le chantier de restauration est suspendu en raison des exigences de la DRAC, qui réclame des analyses de béton supplémentaires. Après l'installation des échafaudages, il

s'est avéré qu'ils n'étaient pas suffisants pour stabiliser la structure. Les délais d'attente pour les résultats des études complémentaires peuvent atteindre 8 mois. Laisser les échafaudages ne coûte rien puisque la mairie n'est pas maître d'ouvrage. Face aux coûts additionnels pour l'association en charge des travaux, une demande de budget supplémentaire a été faite à la DRAC. Ce qui coûte le plus est l'installation et le démontage des échafaudages. Des problèmes similaires ont été identifiés sur d'autres œuvres de Le Corbusier. Au vu des éléments communiqués, on peut espérer une fin des travaux fin 2025. Actuellement, nous attendons un compte rendu écrit par l'association pour disposer des détails complémentaires.

Sandrine LE BLOND a demandé où en était le planning pour l'entretien de la zone piétonne autour de Lidl. Jean-Marc DEPUYDT a répondu que la priorité était donnée aux espaces verts afin de restaurer au minimum l'aspect de la zone, espérant ainsi pouvoir reprendre bientôt les travaux sur cette partie du chemin qu'il garde en tête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.